

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Arrêté autorisant l'occupation du domaine public dans le cadre de l'opération de démontage d'une grue, au 14-16 rue de Fontenay et réglementant la circulation et le stationnement entre la rue Cécile Vallet et le boulevard du Maréchal Joffre, les lundi 15 juillet et mardi 16 juillet 2024.

Réf. : ST-24/180

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L 325-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu le Règlement de voirie départementale et le Règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté municipal modifié en date du 18 septembre 2019 instaurant une réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune de Bourg-la-Reine ;

Vu la Décision Municipale en date du 27 décembre 2023, fixant le montant des droits de voirie applicables à Bourg-la-Reine à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la demande en date du 21 juin 2024 formulée par l'entreprise AG Construction, 13 Avenue des 2 Lacs 91140 VILLEJUST, sollicitant un arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement dans la rue de Fontenay dans le cadre du démontage d'une grue au 14-16 rue de Fontenay à Bourg-la-Reine, les lundi 15 juillet et mardi 16 juillet 2024 ;

Vu l'avis de l'EPI 78-92 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le lundi 15 juillet de 8h à 17h et le mardi 16 juillet 2024 de 8h à 17h, l'entreprise AG Construction, 13 Avenue des 2 Lacs 91140 VILLEJUST, est autorisée à occuper le domaine public au droit du 14-16 rue de Fontenay, à Bourg-la-Reine, sur les voies de circulation afin de procéder au démontage d'une grue.

Cette autorisation d'occupation du domaine public a pour conséquence :

- l'interdiction du stationnement à tous véhicules dans la rue de Fontenay, dans sa partie comprise entre la rue Cécile Vallet et le boulevard du Maréchal Joffre, du lundi 15 juillet à 6h à au mardi 16 juillet 2024 à 17h ;
- l'interdiction de circulation à tous véhicules dans la rue de Fontenay, dans sa partie comprise entre la rue Cécile Vallet et le boulevard du Maréchal Joffre, le lundi 15 juillet 2024 de 8h à 17h et le mardi 16 juillet de 8h à 17h. La circulation des véhicules sur cette partie de la rue de Fontenay sera temporairement rétablie du lundi 15 juillet 2024 à 17h au mardi 16 juillet 2024 à 8h. Les usagers de la route pourront réutiliser la chaussée qu'après réouverture de cette dernière par la Police Municipale.

Article 2 : Cette autorisation est soumise au respect des conditions suivantes :

- la signalisation correspondante à la neutralisation de la voie est mise en place par l'entreprise AG Construction, ainsi que la signalisation de sécurité. L'information aux riverains doit être faite auparavant ;
- le véhicule de démontage de grue est autorisé à stationner en plein voie au droit du 14-16 rue de Fontenay, du lundi 15 juillet au mardi 16 juillet 2024. La circulation des piétons doit être déviée par les passages les plus proches réservés à cette catégorie d'usagers de la voie publique ;
- Une déviation pour les véhicules est mise en place par l'entreprise AG Construction :
 - Pour les poids lourds : via l'avenue de Montrouge, la rue du Port Galand et le boulevard du Maréchal Joffre en direction de L'Haÿ-les-Roses / Antony et via l'avenue du Général Leclerc, la rue du Port Galand et l'avenue de Montrouge en direction de Fontenay-aux-Roses ;

- Pour les autres véhicules : via le boulevard du Maréchal Joffre et la rue des Rosiers en direction de Fontenay-aux-Roses et via rue Paul-Henry Thilloz, rue Elle le Gallais et rue de Dineur en direction de L'Haÿ-les-Roses / Antony ;
- La maintenance de la signalisation est assurée par l'entreprise AG Construction ;
- Cette opération et ses conséquences sur la circulation et le stationnement doivent obligatoirement être portées à la connaissance des riverains par l'entreprise AG Construction par boîtage et affichage sur les palissades de chantier au minimum 48 heures avant l'intervention ;
- Un système de barrière (Vauban) avec signalétique est mis en place par l'entreprise AG Construction ;

ARTICLE 2 : L'entreprise AG Construction acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée prévus par la Décision Municipale en date du 27 décembre 2023, soit 8 places de stationnement neutralisées x 24,50 euros x 2 jours = 392 euros.

A cet effet, l'entreprise AG Construction devra s'acquitter du titre de palement émis par le service de gestion comptable de Fontenay-aux-Roses dès réception de ce document.

Article 3 : Les opérations de démontage devront être réalisées de jour, entre 8h et 17h.

La signalisation temporaire est à la charge de l'entreprise AG Construction qui est tenu responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Celle-ci est conforme à la réglementation en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8ème partie – approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992.

L'entreprise doit prendre toutes les précautions utiles pour préserver l'enrobé et les matériels communaux et départementaux situés à proximité.

A l'achèvement du démontage de la grue, l'entreprise AG Construction doit procéder si besoin et à ses frais, à la remise en état des lieux et à la réparation de toutes dégradations causées.

Article 4 : L'affichage de l'arrêté est effectué au minimum 48h avant l'intervention par les soins de l'entreprise AG Construction, sous le contrôle de la Police Municipale. Il sera maintenu pendant toute la durée de l'opération de démontage.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- EPI 78-92
- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- RATP, Agence territoriale Hauts-de-Seine, 54 Quai de la Rapée, 75599 PARIS Cedex 12
- Entreprise AG Construction

Bourg-la-Reine, le 1^{er} Juillet 2024

Pour ampliation,
Pour le Maire

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH



Isabelle SPIERS
Maire-Adjointe déléguée
à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.